

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DEVE 21 Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (360.283 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2019.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date des 20, 21 et 22 mars 2018 relative à la convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (646 566 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2018 ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association AIRPARIF domiciliée 7, rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle jointe en annexe, fixant le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2019.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2019 est fixé à 360 283 euros.

Article 3 : L'imputation sur l'exercice 2019 sera la suivante : 937-65748-D.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO